

Lieux de premiers loisirs, ludothèques.

Règlement de fonctionnement

1^{er} février 2024



SOMMAIRE

| | | |
|------|-----------------------------|-----|
| 1. | Présentation | p.3 |
| 2. | Modalités d'adhésion | p.6 |
| 2.1. | Familles | p.6 |
| 2.2. | Groupes | p.6 |
| 2.3. | Âge limite d'inscription | p.6 |
| 3. | Fonctionnement des lieux | p.7 |
| 4. | Organisation des animations | p.7 |
| 5. | Modalités du prêt de jeux | p.7 |
| 6. | Radiation | p.8 |
| | Annexe 1 : tarifs | p.9 |





1. PRÉSENTATION

Les ludothèques de la Ville de Metz sont des espaces de jeux et d'activités ludiques conçus pour les enfants accompagnés d'une personne majeure¹ référente.

Au sein des ludothèque, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leur accompagnateur : aucun enfant ne peut rester seul et sans surveillance dans un espace.

Ces équipements sont des lieux privilégiés pour jouer avec l'enfant. Les professionnels sont présents pour guider, accompagner les différents publics, accueillir et informer, animer, expliquer les jeux, proposer des jouets adaptés, veiller au respect des lieux et des règles.

¹Dans certains cas (ex : mère mineure, etc...), une dérogation pourra être accordée par le directeur du Pôle petite enfance sur proposition de la directrice de l'équipement.

LUDOTHÈQUE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Coordonnées :

22 A rue du Wad Billy
57000 METZ
03 87 55 50 70
ludotheque@mairie-metz.fr



Dédiée aux enfants de 0 à 7 ans, elle propose des jeux d'éveil et des activités telles que musique, cuisine, bricolage; des espaces de jeux symboliques, d'exercices, d'assemblages, de jeux d'extérieur, ainsi qu'un service de prêt de jeux et de jouets.

Ouvert toute l'année :

- du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 15h à 18h,
- le premier samedi de chaque mois de 9h30 à 13h et de 14h à 17h (sauf durant les vacances d'été et vacances de Noël).

LUDOTHÈQUE D'ÉVEIL ARTISTIQUE ET CULTUREL (LEAC) (Fermée temporairement)

Coordonnées :

2 rue Hisette
57000 METZ
03 87 55 55 25
leac@mairie-metz.fr



Dédiée aux enfants de 0 à 10 ans, elle propose des ateliers de pratique artistique et culturelle (musique, sciences, arts plastiques) ainsi que des salles de jeux et d'éveil (le studio, la jungle, le labo des sciences et de la nature, les espaces de jeux symboliques et de société avec service de prêt de jeux.

La première visite devra se faire sur réservation directement auprès de l'équipement.

Pendant les petites vacances scolaires, afin de permettre aux différents publics de profiter pleinement des espaces, en toute sécurité et en bénéficiant de la qualité d'accueil et de jeux, la fréquentation des lieux se fera uniquement SUR RÉSERVATION. Les liens nécessaires à cette réservation sont accessibles sur le site de la ville.

LUDOTHÈQUE «LE CHÂTEAU»

Dédiée aux enfants de 0 à 6 ans, elle est un espace ludique et chaleureux renforçant le lien parent-enfant à travers le plaisir du jeu.

Ouvert le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
Fermée pendant 5 semaines en été, 2 semaines à Noël, 1 semaine sur 2 durant les autres périodes de congés scolaires.



Coordonnées :

74 Avenue de Thionville
57050 METZ
03 87 18 54 76
lechateau@mairie-metz.fr

LUDOTHÈQUE LE TREMPLIN

Dédiée aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent, la ludothèque Le Tremplin permet aux familles inscrites au Pass'éveil, de découvrir les lieux et l'équipe, tout en partageant un moment de détente et de jeux.

Ouvert le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Fermée pendant les vacances scolaires.



Coordonnées :

10 rue du Bon Pasteur
57070 METZ
03 87 55 59 58
letremplin@mairie-metz.fr

2. MODALITÉS D'ADHÉSION

2.1. POUR LES FAMILLES

Pour fréquenter les lieux de jeux et d'éveil de la Ville de Metz, pour participer aux animations, et pour emprunter des jeux, l'acquisition d'un PASS ÉVEIL est requise.

Le PASS ÉVEIL est propre à la famille ; toutefois, les enfants pourront venir accompagnés de tout adulte majeur autorisé par les titulaires de l'autorité parentale.

Le PASS ÉVEIL est disponible auprès du personnel des ludothèques, pour un tarif calculé en fonction du quotient familial de la Caisse d'allocations familiales et joint en annexe.

Pour en bénéficier, il convient :

- de présenter une attestation CAF mentionnant le quotient familial et justifiant du domicile,
- de compléter la fiche d'adhésion et de la signer.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces. Le PASS ÉVEIL est valable un an de date à date. À défaut des pièces justificatives, la tarification maximale sera appliquée.

Pour une fréquentation occasionnelle des ludothèques ou des animations, l'acquisition d'un « ticket invité » est possible. Son tarif figure en annexe. Il est valable pour la journée en cours, dans toutes les structures du PASS ÉVEIL (sur présentation du reçu de paiement).

2.2. POUR LES GROUPES

Les tarifs du PASS ÉVEIL pour les groupes sont indiqués en annexe. Les modalités de règlement sont les mêmes que pour les familles.

2.3. ÂGE LIMITE D'INSCRIPTION

Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'une dérogation de la part du Directeur du Pôle petite enfance sur proposition de la directrice de l'équipement.

Ludothèque « Maison de la petite enfance »

Animations proposées aux enfants de 0 à 7 ans révolus.

Fréquentation et utilisation des espaces par les enfants de 0 à 7 ans révolus.

Ludothèque « Le Château »

Fréquentation et utilisation des espaces par les enfants de 0 à 6 ans révolus

Ludothèque « Le Tremplin »

Fréquentation et utilisation des espaces par les enfants de 0 à 6 ans révolus.

LEAC

Animations proposées aux enfants de 0 à 10 ans révolus.

Fréquentation et utilisation des espaces par les enfants de 0 à 10 ans révolus.

3. FONCTIONNEMENT DES LIEUX

Les ludothèques se veulent des lieux conviviaux avec des règles spécifiques à respecter. Elles visent à préciser les conditions d'utilisation de chaque espace :

- le matériel est utilisé dans le respect de sa destination initiale et conformément à l'âge des enfants,
- les animaux y sont interdits.

Il est conseillé aux accompagnateurs de conserver leurs effets personnels. La responsabilité de la Ville de Metz ne peut être engagée quant aux pertes ou aux vols.

Dans le respect de tous, les différents publics sont invités à ranger les espaces utilisés et à se préparer à quitter les salles de jeux 10 minutes avant la fermeture des équipements.

Afin d'assurer la sécurité des lieux et des personnes,

- **seuls les mineurs en âge de fréquenter les lieux en auront l'accès.**
- il est impératif de signaler sa présence dès son arrivée et de signaler son départ.
- une pièce d'identité sera demandée à toute personne non-connue se présentant pour la première fois.

Le personnel se réserve le droit :

- d'intervenir auprès de l'enfant lorsque celui-ci se met ou met les autres en danger,
- d'intervenir auprès de l'accompagnateur si un comportement est inadapté ou violent,
- de ne pas accueillir un enfant si l'état de santé manifeste n'est pas compatible avec la fréquentation du lieu ; en effet celle-ci est déconseillée pendant une maladie contagieuse,
- de limiter le nombre de personnes accueillies pour garantir la sécurité de tous.

Les adhérents s'engagent à se conformer au présent règlement.

4. ORGANISATION DES ANIMATIONS

Pour participer aux animations programmées, une réservation est demandée. Les inscriptions se font sur place ou par téléphone, en fonction des places disponibles dans la ludothèque concernée.

En cas d'empêchement, il est demandé de prévenir l'équipement au plus tôt, afin que l'animation profite à un autre enfant.

Les programmes d'animations des ludothèques sont disponibles sur le site de la Ville de Metz <http://metz.fr/>, ainsi que dans les équipements concernés.

5. MODALITÉS DU PRÊT DE JEUX

La ludothèque de la Maison de la petite enfance et le LEAC proposent un service de prêt de jeux (et de jouets pour la Ludothèque de la maison de la petite enfance).

Le PASS ÉVEIL donne le droit d'emprunter un jeu **et/ou un jouet par enfant**. Les jeux sont à retourner à la ludothèque concernée dans les trois semaines. Une pénalité de retard peut être appliquée.

La Ville de Metz se réserve le droit d'interdire ou de suspendre les prêts.

En cas de perte ou dégradation du jeu emprunté, la famille devra remplacer celui-ci (ou remplacer les pièces manquantes). Tant que cette démarche ne sera pas effectuée, l'emprunt d'un autre jeu sera impossible.

6. RADIATION

En cas de manquement à ce règlement, la Ville de Metz se réserve le droit d'interdire, de manière temporaire ou définitive, l'accès à ces équipements.

Ce règlement annule et remplace le précédent. Il s'applique à compter du 29 janvier 2024.

Fait à Metz, le 29 janvier 2024

**Pour le Maire de la Ville de Metz,
l'Adjointe au Maire déléguée
à la Petite Enfance,
la Famille et la Parentalité.**

Isabelle LUX



ANNEXE : LES TARIFS

Mis à jour par décision n°1-2024-PE du 26 janvier 2024 , applicables à compter du 1^{er} février 2024.

| Adhésion annuelle au Pass Éveil (accès ludothèque) | | Domiciliation de l'adhérent | |
|---|--|--|--|
| | | METZ | HORS METZ |
| Familles dont le quotient familial est : | - inférieur ou égal à 550 € | 3,1 € par an | 6,6 € par an |
| | - compris entre 551 € et 750 € (inclus) | 13,5 € par an | 31,9 € par an |
| | - compris entre 751 € et 1200 € (inclus) | 21 € par an | 49 € par an |
| | - supérieur à 1200 € ou indéterminé | 29 € par an | 66 € par an |
| Établissements et organismes relevant du Département de la Moselle (CDE, ASE, assistants familiaux, etc.) | | gratuit | gratuit |
| Établissements d'accueil du jeune enfant municipaux et associatifs, écoles maternelles | | gratuit | 72,6 € par an |
| Établissements d'accueil du jeune enfant privés, autres groupes ou associations | | 57 € par an | 72,6 € par an |
| Assistant(e)s Maternel(le)s municipaux(les) | | gratuit | 6,6 € par an |
| Assistant(e)s Maternel(le)s privé(e)s | | 3,1 € par an | 6,6 € par an |
| Ticket invité | | 2,6 € par jour et par invité | 5,5 € par jour et par invité |
| Prêt de jeux | | gratuit (pour une durée de 3 semaines) | gratuit (pour une durée de 3 semaines) |
| Amende prêt de jeux (dès le premier jour de retard) | | 3,1 € par jeu et par semaine de retard | 4,4 € par jeu et par semaine de retard |

